

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1905

présenté par

Mme Allain, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rigny, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 29

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de santé ou médico-sociaux »

les mots :

« et centres de santé ou les établissements et services médicosociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de viser de manière exhaustive les établissements et services de santé ou médico-sociaux qui peuvent accueillir les étudiants préparant leur diplôme d'État.

Les futurs professionnels auront alors la possibilité d'essayer différents modes d'exercice pour trouver celui qui leur correspond.

Cela améliorera également la connaissance des différentes structures, de leur champ d'intervention et de leurs missions pour futurs professionnels.

Les centres de santé et les services médico-sociaux n'ayant pas été visés dans le projet de loi, cet amendement y remédie.